

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

CONDITION D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la réception. Le fait d'y séjourner implique le respect de ce règlement, toute infraction pouvant entraîner l'expulsion de son auteur.

FORMALITES/INSTALLATION

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter une pièce d'identité. Le pot du bracelet est obligatoire.

Le matériel de camping doit être installé de la façon et sur l'emplacement indiqué par le personnel du camping. La longueur maximale admissible d'une caravane est de 5m sans la flèche. Les doubles essieux et véhicule de marchandises ne sont pas acceptés.

Le séjour compte à partir de 15h jusqu'à 12h, jour de départ pour les emplacements et 16h à 11h, jour de départ pour les locatifs. Sans quoi une journée supplémentaire est à régler.

Lors d'une arrivée retardée ou un départ anticipé –POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT– aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits. Les arrivées doivent se faire pendant les heures d'ouvertures de l'accueil soit : 19h en basse saison et 19h30 en haute saison. Si dépassement de cet horaire, vous devez nous prévenir.

Les heures d'ouverture de l'accueil, les tarifs et le présent règlement sont affichés à l'entrée. Ils peuvent être remis sur demande.

Le service d'accueil dispose de moyens informatique destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de la société. Conformément aux articles 39 et suivant de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service Accueil.

TENUE ET RESPECT AU INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain de camping, sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être en parfait état lors de votre départ, et notamment en parfait état de propreté.

Il est interdit au campeur de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, de creuser le sol, de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. En cas de gêne manifeste, veuillez le signaler à la réception.

Il est interdit de jeter des eaux usées au sol et dans les plantations ; le lavage des voitures est interdit à l'intérieur du camping ; l'étendage du linge ne se fera jamais à partir d'un arbre ou de tuteur de plants, sauf pour nos clients résidentiels aux conditions prévues dans leur contrat.

Les chaises et les tables des installations du terrain, les éléments d'inventaire des locatifs, les numéros d'emplacement ne doivent être déplacés sur quelconque emplacement.

Il est interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

BLOCS SANITAIRES

Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres. Selon le pourcentage d'occupation du terrain ou les obligations de nettoyage et entretien, la Direction ferme tout le bloc sanitaires ouvert (Bloc gauche en basse saison et les 2 blocs en haute saison). Une poubelle dans chaque bloc uniquement pour le déchet d'hygiène et non les emballages, les verres ou votre poubelle tout venant. Un WC est prévu à côté du bloc sanitaire pour la vidange des cassettes.

POUBELLES ET TRIS SELESTIF

Des containers à verre et emballages sont à votre disposition derrière la piscine : ayez le bon geste écologique. Triez et apportez- Nos amis les animaux n'y sont en aucun cas acceptés.

SECURITE/JEU ET PISCINE/VIE AU CAMPING/BRUIT

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempérie, etc ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs. Il appartient à chacun d'avoir contracté une assurance appropriée.

Les mineurs restent sous la responsabilité des parents, grand parents ou cadants présents sur le camping. Les feux ouverts sont interdits. Les mégots et papiers ne doivent pas être jetés sur le sol, mais dans une poubelle appropriée.

Les shorts et les caleçons sont interdits à la piscine ; seul les maillots de bain sont autorisés. Il est formellement interdit de se baigner avec des vêtements autre que pour la baignade.

Les aires de jeux et terrains de volley, tables de ping pong et trampoline sont ouverts de 9h à 22h. Hors de cette période, ils sont interdits.

Trampoline : Les chaussures y sont interdites et 2 personnes maximum.

En cas d'accident, une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil, ainsi que les numéros d'urgence.

Le silence est de rigueur, par tous les usagers du terrain et dans les circonstances de 23h à 8h du matin. Cependant, durant la durée de la saison, certaines nuisances sonores peuvent être occasionnées pour des besoins techniques. Nous vous remercions de votre compréhension.

Attention : en cas de fortes pluies certaines bouches d'évacuations sont ouvertes, nous vous demandons de rester vigilants pour votre sécurité.

« Selon la législation en vigueur et pour votre sécurité, le camping est placé sous vidéosurveillance, s'adresser à la réception ». Loi N° 95 79 du 21/01/1995 et décret N° 96-926 du 17/10/1996.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10km/h. A partir de 22h vous devez circuler en silence (pas de musique forte dans le véhicule, voir éteinte).

Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué, comprise dans le prix forfaitaire. Il est expressément interdit de stationner sur la voie de circulation et sur les emplacements autre que celui que l'on occupe.

La deuxième voiture est payante, au prix public affiché. Elle doit être stationnée sur le parking du camping prévu à cet effet.

L'ouverture des barrières pour entrer se fait au moyen d'un digicode donné lors de votre paiement à l'arrivée. Elle s'ouvre automatiquement pour la sortie.

ANIMAUX

L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de son propriétaire. Les animaux doivent être tenus en laisse et accompagnés de leur maître, et ce jour et nuit. Il est formellement interdit à la piscine. Aucun animal ne doit être laissé seul sur l'emplacement ou dans les locaux.

Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping.

Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de faire faire leurs besoins à l'extérieur du camping et de vous munir de sacs ramasse crottes.

VISITEURS

Les visites sont payantes et tous visiteurs doit se présenter à l'accueil et ceci avant de pénétrer dans le camping. Leurs voitures doivent rester sur le parking à l'extérieur du camping.

Le présent règlement peut être modifié à tous moments si la réglementation de l'hôtellerie plein air ou l'organisation de celui-ci l'exigent, sans qu'il en soit fait automatiquement mention à la clientèle ; nous vous demandons de vous informer auprès de la réception.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »